Badminton Club d'Antibes

Dossier d'inscription saison 2017/2018

Badminton Club d'Antibes – http://bcantibes.fr – bca-com-relation@googlegroups.com
SIREN : 481 467 017 – SIRET : 481 467 017 00028 – APE : 926C – Agrément Jeunesse et Sports : 06-S-11-2007-D

Le mot du Président

Je tiens à saluer les excellents résultats de tous nos compétiteurs qui ont porté haut les couleurs du BCA. Nos jeunes ont été brillants à tous les niveaux, du niveau départemental avec de nombreux titres, en passant par le niveau national et un quart de finale de Mélanie Potin aux France sénior jusqu'à l'International avec le titre de Champion d'Europe par équipe de Léo Rossi.

Nos vétérans, grâce à Line Potin et Pascal Massenet, ont également ramené de belles médailles.

Notre équipe 1 a été énorme pour accéder à la Nationale 1. L'équipe va se renforcer la saison prochaine grâce à Zach Russ un jeune anglais de grand talent. Avec un très beau parcours, notre équipe 2 est parvenue également à monter en N3, bravo à elle ! Nous conserverons 2 équipes en Régionale et nos équipes de Départementale.

Je pense aussi à nos joueurs loisirs qui ont parfois des conditions de jeu très limites à Béchet, c'est compliqué de faire bouger les choses...
N'hésitez pas à vous joindre à toutes les manifestations organisées par le club, le club c'est tout le monde !

Je tiens à remercier tous ces bénévoles qui œuvrent sans compter, sans qui rien ne serait possible, je pense entre autres à nos entraineurs bénévoles, les parents qui aident ces entraineurs et les bénévoles du comité. Excellente saison 2017-2018.
Greg

Contact

- Par email :

bca-com-relation@googlegroups.com

- Par téléphone :

Sylvie MUTERO - 06 24 05 33 22

Nos gymnases

- Collège de la Fontonne :
  21 chemin des Frères Garbero
- Lycée Léonard de Vinci :
  214 Rue Jean Joannon
- Collège Sydney Béchet :
  101 avenue des Amphores
- Lycée Jacques Audiberti :
  63 Boulevard du Président Wilson

Documents à fournir pour l'inscription (disponible à la fin du dossier)

- le formulaire de demande de licence de la FFBad rempli électroniquement et signé (disponible sur le site du BCA)
- pour les non licenciés le certificat médical officiel complété par le médecin (pas de certificats médicaux sur papier libre)
- pour les licenciés de la saison 2016/17 le questionnaire santé complété et l'attestation (voir conditions)
- les autorisations parentales et la fiche médicale pour les enfants mineurs
- le règlement intérieur
- le règlement de la cotisation

Créneaux

JOUR	LUNDI				MARDI	MERCREDI		JEUDI			VENDREDI	SAMEDI
SALLE	FONTONNE	VINCI	AUDIBERTI	BECHET	VINCI	VINCI	BECHET	FONTONNE	AUDIBERTI	VINCI	FONTONNE	FONTONNE
10H00												10h00-13h00 Jeu libre Jeunes et Adultes Tous niveaux
12H00												
...												
14H00												14h00-19h00 Jeu libre Jeunes et Adultes Tous niveaux
...												
18H00	18h00-19h45 Jeunes Compétiteurs Po/Be/Mi/ Ca/Ju						18h-19h30 Entraînement Jeunes Débutants Po/Be/Mi/ Ca/Ju	18h00-19h45 Entraînement Jeunes Compétiteurs Po/Be/Mi/ Ca/Ju			18h00-19h45 Jeunes Minibad/Po/ Be/Mi	
18H30												
19H00			19h-22h00 Jeu libre Equipes N1 et N3	19h-22h00 Jeu libre Adulte tous niveaux					19h-22h Jeu libre Adulte Débutant			
19H30		19h30-21h30 Entraînement 20h P10,D			19h30-22h30 Jeu libre Adulte D+,R	19h30-22h30 Jeu libre Adulte R,N	19h30-21h Entraînement Adultes Débutant			19h30-22h30 Jeu libre Adulte P10, D, Vétéran		
19H45											19h45-22h Jeu libre Adulte Tous niveaux	
20H00								20h-22h Entraînement Jeu Libre R,N				
20H30												
21H00		21h30-22h30 Jeu libre P10,D					21h-22h Jeu libre Adulte Tous niveaux					
21H30												
22H00												
22H30												

Essai Gratuit !
Les joueurs souhaitant faire une séance d'essai doivent se faire connaître en arrivant et signer la feuille d'essai pour l'assurance. 3 essais en tout sont possibles. Au-delà il faut s'inscrire avec un dossier complet !

Créneaux Jeunes
Créneaux Jeunes et Adultes Tous niveaux
Créneaux Adultes Tous niveaux
Créneaux Adultes Débutants, P10,D, Vétérans
Créneaux Equipes N1 et N3
Créneaux N, R et D+ si précisé

Club labellisé 4 étoiles et « Club Avenir » pour les entraînements jeunes

Les dates à retenir

Les évènements Bad à Antibes

- 9 septembre : Fête du sport à Fort Carré
- 16 septembre : Vital Sport Décathlon Antibes
- 22 septembre : Tournoi Interne de Bienvenue
- 18 novembre : Grand Prix Adulte
- 25 novembre : Tournoi Départemental Jeunes
- 13 et 14 janv. : Que du bad 1
- 27 janvier : Tournoi Départemental Jeunes
- 7 et 8 avril : TDJ + Interclub Régional
- 21et 22 avril : Que du bad 2
- 30 juin - 1 juil : Tournoi International d'Antibes

Calendrier de l'Equipe Nationale 1

- 23 septembre : Grande Synthe - Antibes
- 15 octobre : Antibes - Boulogne Billancourt
- 4 novembre : Air sur la Lys - Antibes
- 25 novembre : Guichen BDC - Antibes
- 17 décembre : Antibes - Racing Club de Fce
- 7 janvier : Antibes - Grande Synthe
- 27 janvier : Boulogne Billancourt - Antibes
- 25 février : Antibes - Air sur la Lys
- 18 mars : Antibes - Guichen BDC
- 7 avril : Racing Club de Fce - Antibes

*Ces dates sont susceptibles de changer

Tarifs d'inscription au club

Cotisations * Dont 50 euros cotisation FFBad

- Adultes : 200 €
- Jeunes (2000 à 2009) /Tarif réduit : 150 €
- Minibad (> 2009) : 100 €
- Entraineurs Bénévoles / Officiels (Arbit./JA) 50 €

Réductions

- Habitant CASA : -10 €
- 2ème inscription dans la famille : -10 €

Les réductions ne sont pas cumulables.

Le tarif réduit s'applique aux réinscriptions adultes loisirs, aux étudiants et aux chômeurs (sur justificatif). Le club est aussi à la recherche d'officiels (Arbitres, JA, ...) ou de personnes intéressées pour le devenir. Nous contacter pour plus d'informations.

Avantages club

L'abonnement inclut :

- Jeunes : 2 entraînements / semaine (niveau régional : 2 ou 3 entraînements / semaine) + accès aux jeux libre du samedi, accompagnés d'un adulte.
- Adultes : Selon votre catégorie, vous devez vous référer au planinng des créneaux (ci-joint)

Avantages tournois jeunes

- Les inscriptions aux championnats départementaux jeunes sont incluses dans la cotisation
- Pour les jeunes sélectionnés en tournois régionaux, les frais d'inscriptions sont pris en charge par le club ainsi que 10 € par enfant par week-end
- Pour les jeunes sélectionnés par la Ligue, le club prend en charge 50 % des stages régionaux

Avantages tournois adultes

- L'inscription est offerte pour tous les tournois du club (TIA, Que Du Bad) et le championnat départemental.
- Inscription à tous les autres tournois offerte dans la limite de 50 € / an. Ce plafond peut être augmenté en participant aux activités du club en tant que bénévole, avec un plafond maximum de 200 Euros. Le fichier est disponible sur le site du club bcantibes.fr
- Compétiteurs classés au moins N : remboursement de 10 € / nuit (2 par week end max) /joueur pour l'hôtel avec plafond de 100 € sur la saison pour les tournois hors PACA.

Matériel

Les licenciés bénéficieront de remises club sur toute la gamme Babolat sur le site internet de notre partenaire SportMinedor

(http://www.sportminedor.com)

Le club met en vente des volants, raquettes, chaussures ainsi que des polos et des survêtements. Des commandes groupées sont mises en place ponctuellement. N'hésitez pas à nous contacter pour tout achat de matériel.

Informations sur le dopage
http://www.dopage.com - 0 800 15 2000

DOCUMENTS A COMPLETER ET A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

JEUNES MINEURS

LES RESPONSABLES LÉGAUX DES ENFANTS MINEURS SONT TENUS DE REMPLIR L'AUTORISATION D'INTERVENTION CI-DESSOUS

Je soussigné(e) ☐ Mme , ☐ M….....

autorise pour mon/ma fils, fille, pupille, le responsable du club à faire intervenir les services de santé publics en cas d'accident corporel de l'enfant.

☐ J'autorise mon enfant à participer aux activités du Badminton Club d'Antibes et m'assure que mon enfant est pris en charge par un entraineur ou un responsable du Badminton Club d'Antibes en début d'activité

☐ J'autorise mon enfant à rentrer par ses propres moyens après un entrainement ou match.
Dans le cas contraire, les parents devront venir chercher leur enfant dans le gymnase aux horaires de fin d'entrainement ou de match. Il est important de noter qu'en dehors des horaires d'entrainement ou de match, l'enfant est sous la responsabilité des parents.

☐ J'autorise mon enfant à emprunter les moyens de transport (covoiturage) mis à sa disposition par le club**. Je m'engage à ne pas intervenir juridiquement** contre le Badminton Club d'Antibes en cas d'accident.
Dans le cas contraire, je conduirai mon enfant à chaque déplacement

Le .....

Signature du représentant légal :

.

DROIT À L'IMAGE

Lors de manifestations organisées par la FFBaD, une ligue, un comité et/ou un club affilié à la fédération, l'image et la voix du licencié, sont susceptibles d'être captées par tous moyens vidéos dans le cadre des activités de la FFBaD ou du Badminton Club d'Antibes et ce, pendant toute la durée de la saison.

Le signataire du présent formulaire autorise la FFBaD ou le Badminton Club d'Antibes à procéder à des captations d'image et de voix et à utiliser et diffuser, pour la promotion du badminton, les images et les voix ainsi captées, sur tous supports de communication quels qu'ils soient.

Cette autorisation est consentie pour la promotion de la FFBaD ou du Badminton Club d'Antibes et du badminton à titre gratuit pour une durée de 10 ans et vaut pour le monde entier.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Je dispose d'un droit d'accès, de modification, rectification et suppression des données me concernant, conformément à l'article 34 de la loi "Informatique et Libertés" N° 78-17 du 6 janvier 1978.

père, mère, tuteur, tutrice,

CONTROLE ANTIDOPAGE

Considérant le Code du sport - Titre III : Santé des sportifs et lutte contre le dopage,

• Article L232-10-3 : « Il est interdit à toute personne de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le présent titre. »

• Article L232-12 : « Les opérations de contrôle sont diligentées par le directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage.

Les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 ayant la qualité de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques et à des prélèvements biologiques destinés à mettre en évidence l'utilisation de procédés prohibés ou à déceler la présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par l'agence et assermentées peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé publique peuvent procéder à des prélèvements sanguins ».

Signature du licencié ou de son représentant légal

Je reconnais avoir pris connaissance de ce document et du règlement intérieur.

Faire précéder la signature de la mention : "*lu, compris et accepté*".

.....

le / /2017 à ……

signature :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : Force obligatoire.
Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent.

ARTICLE 2 : Affiliation et agrément.
Le club de badminton "Badminton Club d'Antibes" (BCA) est officiellement affilié à la Fédération Française de Badminton (FFBaD) et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. De par son affiliation et son agrément, il s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux règlements de la Fédération dont il relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

ARTICLE 3 : Admission.
La demande de participation à la section Badminton implique l'adhésion à l'association Badminton Club d'Antibes (BCA). A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les présents statuts et règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation associative.

ARTICLE 4 : Conditions d'adhésion.
Toute personne ayant acquitté sa cotisation et ayant remis son certificat médical 'section Badminton' est considérée comme membre adhérent de l'association BCA. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 5 : Cotisation et inscription.
Le montant de la cotisation section Badminton est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Il comprend :
- le montant de la licence et assurance de la FFBaD.
- le montant de la cotisation sportive annuelle.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.
Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

ARTICLE 6 : Créneaux horaires.
Seuls les membres adhérents du Badminton Club d'Antibes (sauf cas particuliers cités dans les articles 7 et 8) peuvent pratiquer le Badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le Comité Directeur.
Pour des raisons de sécurité, de gestion sportive et de civisme, il est impératif, en Septembre, Octobre et Novembre, que chaque membre pratique le Badminton sur son créneau horaire choisi le jour de son adhésion.

ARTICLE 7 : Invitation.
Les invités non licenciés sont autorisés sur acceptation du Président et sous réserve qu'il y ait un partenariat avec le Badminton Club D'Antibes. Les dates sont prédéfinies à l'avance.
Les invités licenciés sont autorisés sur demande et après acceptation du Comité Directeur. Toutefois, les membres adhérents du Badminton Club d'Antibes sont prioritaires.
Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer, la responsabilité de ce dernier se trouvant engagée totalement.

ARTICLE 8 : Séances d'essais.
Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Badminton le pourra sur autorisation du Président lors des entraînements du Badminton Club d'Antibes. Trois séances peuvent être accordées. Au-delà de trois séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du Badminton au sein du Badminton Club d'Antibes.

ARTICLE 9 : Communication.
Les différentes activités du Badminton Club d'Antibes font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, et/ou par le site internet, et/ou par affichage dans les salles de sport. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

ARTICLE 10 : Matériel.
Les volants non neufs, poteaux et filets sont à disposition des joueurs. Il appartient à chaque joueur adulte d'acquérir sa propre raquette et ses volants neufs. Le Badminton Club d'Antibes prête des raquettes aux Jeunes uniquement.
Chaque joueur participe à l'installation et au rangement de ce matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue (éviter de marcher sur les volants, éviter de mettre un volant dans une poche, éviter d'agresser les filets . . . .).
Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.

ARTICLE 11 : Salle de Sport.
Le Badminton se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter sur les terrains de badminton muni d'une paire de chaussures de sport en salle, ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée. Aussi, il est conseillé à chaque joueur lors de son arrivée dans la salle de s'échauffer en conséquence afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur les terrains.
Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies par la Municipalité.
Le non respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

ARTICLE 12 : Etat d'esprit.
Le Badminton Club d'Antibes se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.
Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres. C'est pourquoi il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement. En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains et inciter les joueur s (ses) en attente à arbitrer un match.

ARTICLE 13 : Responsabilité.
Le Badminton Club d'Antibes se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du Badminton.
Le Badminton Club d'Antibes n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement.
Le Blois Badminton Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement et parking dédié au gymnase.

ARTICLE 14 : Encadrement Jeunes.
Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur dans la salle en début de séance.
Toute adhésion à un créneau jeune entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.
Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement déclarée par le Président.

ARTICLE 15 : Habilitation.
Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.
Le Conseil directeur (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

ARTICLE 16 : Assemblée générale.
Tout adhérent est informé par mail de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), il s'engage à s'efforcer d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Conseil d'Administration selon les modalités des Statuts.

ARTICLE 17 : Vacances scolaires.
Pendant les vacances scolaires (sauf vacances d'été), un aménagement est proposé selon les dispositions des responsables volontaires.

ARTICLE 18 : Modification et réclamation.
Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts, ou par décision du Comité Directeur. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

FORMULAIRE DE PRISE DE LICENCE 2017/2018

Le formulaire de prise de licence FFBaD 2017-2018 est le document indispensable :

- pour s'inscrire dans un club de badminton affilié à la FFBaD,
- pour recevoir votre licence de badminton 2017-2018.

Le document contient :

- le formulaire de prise de licence
- les niveaux de garantie de l'Assurance Fédérale Generali
- les garanties complémentaires en option

Afin de recevoir votre licence au plus vite, voici la procédure :

Vous êtes licencié(e) à la FFBaD et vous souhaitez prendre une première licence ou renouveler votre licence :

- Lisez attentivement l'intégralité du document,
- Remplissez en lettres capitales les deux exemplaires du formulaire (page 2),
- Signez les deux exemplaires,
- Imprimez et remettez ou transmettez électroniquement votre demande de licence 2017/2018 à votre club,
- Conservez un exemplaire pour vous.

Vous êtes Président(e) de club affilié à la FFBaD :

- Lisez attentivement l'intégralité du document,
- Envoyez électroniquement ou imprimez en nombre le formulaire de prise de licence (page 2) pour les licenciés actuels et nouveaux licenciés,
- Envoyez électroniquement ou imprimez en nombre les garanties de l'Assurance Fédérale Generali (page 3),
- Faire remplir et signer IMPERATIVEMENT le formulaire de prise de licence par tous les licenciés de votre club,
- Donnez un exemplaire signé au licencié, conservez l'autre.
- Remettez un reçu d'adhésion daté et signé au licencié à la réception de son dossier complet.

aiac COURTAGE

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat d'assurance, contactez le courtier d'assurance de la fédération :
AIAC courtage, 14 rue de Clichy, 75009 Paris,
N° VERT : 0 800 886 486/ Tel : 01.44.53.28.50 – 01.44.53.28.52
ou par Email : Assurance-ffbad@aiac.fr

GENERALI Solutions d'assurances

FFBaD
Fédération Française de Badminton

FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE BADMINTON
9-11 avenue Michelet
93583 Saint-Ouen Cedex
T 01 49 45 07 07
F 01 49 45 18 71
E ffbad@ffbad.org
www.ffbad.org

Informations utiles :
Informations sur le dopage : **www.dopage.com**
Numéro d'écoute dopage : **0 800 15 2000**

FFBaD
Fédération Française de Badminton
www.ffbad.org

#ESPRITBAD

DEMANDE DE LICENCE 2017/2018

Remplissez en lettres capitales et signez en 2 exemplaires ce formulaire. Conservez un exemplaire et remettez le second à votre Président(e) de club.

RENOUVELLEMENT LICENCE N° (8 chiffres) . . . . . NOUVELLE LICENCE ☐

CLUB . . . . . .

LIGUE . . . . . DÉPT . . . . . .

CIVILITÉ . . . . . NOM . . . . . PRÉNOM . . . . . .

SEXE : FÉM. ☐ MASC. ☐ NÉ(E) LE . . . . . NATIONALITÉ . . . . . .

ADRESSE . . . . . .

CODE POSTAL . . . . . VILLE . . . . . PAYS . . . . . .

TÉL. FIXE : + 33 (0) . . . . . TÉL. MOBILE : + 33 (0) . . . . . .

E-MAIL . . . . . .

☐ DANS L'INTÉRÊT DU DÉVELOPPEMENT DU BADMINTON FRANÇAIS, J'ACCEPTE QUE CES INFORMATIONS PUISSENT ÊTRE UTILISÉES PAR LA FÉDÉRATION À DES FINS D'INFORMATION.

☐ J'ACCEPTE QUE LA FÉDÉRATION TRANSMETTE MES COORDONNÉES À DES TIERS AFIN NOTAMMENT DE RECEVOIR DES OFFRES PRIVILÉGIÉES ET SÉLECTIONNÉES PAR LA FÉDÉRATION.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition à la divulgation des données vous concernant (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978).
Pour toute demande, adressez-vous à la FFBaD : cnil@ffbad.org

☐ Je ne souhaite pas que mes résultats sportifs soient accessibles sur les sites dédiés.

PREMIÈRE PRISE DE LICENCE ▶ **JOINDRE LE CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION** ▶▶▶ Téléchargez ***ICI*** le formulaire unique et obligatoire du certificat médical

RENOUVELLEMENT DE LICENCE ▶ **REMPLIR LE QUESTIONNAIRE DE SANTÉ ET JOINDRE UNE ATTESTATION** ▶▶▶ Téléchargez ***ICI*** le questionnaire de santé (formulaire Cerfa N°15699*01) et l'attestation

Rappel : Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé, un certificat médical datant de moins d'un an doit obligatoirement être fourni pour le renouvellement.

100% BaD MAGAZINE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BADMINTON
LE MAGAZINE OFFICIEL DE LA FFBAD À SEULEMENT 2€ POUR 4 NUMÉROS

☐ OUI, JE SOUHAITE RECEVOIR 100% BAD EN VERSION PAPIER ET AU FORMAT NUMÉRIQUE TÉLÉCHARGEABLE DEPUIS MA BOITE MAIL
☐ OUI, JE SOUHAITE RECEVOIR 100% BAD UNIQUEMENT SOUS FORMAT NUMÉRIQUE TÉLÉCHARGEABLE DEPUIS MA BOITE MAIL
Attention l'adresse mail est obligatoire sinon vous ne recevrez que la version papier par défaut

ASSURANCE :

Je soussigné, atteste avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer (art. L321-4 du code du sport). Dans ce cadre, je déclare avoir reçu, pris connaissance et compris les modalités d'assurances présentées dans la notice d'information assurance FFBaD ci-annexée, et de la possibilité de souscrire à l'une des garanties d'assurance Accident Corporel facultatives proposées avec ma licence.
Le prix de l'option de base incluse dans ma licence est de 0,35€ TTC. Je peux ne pas y adhérer et le signifier par écrit auprès de mon club à l'aide du formulaire de refus mis à ma disposition (procédure obligatoire).
La souscription d'une option complémentaire A ou B se fait à l'aide du bulletin d'adhésion individuelle téléchargeable depuis le site internet de la FFBaD - rubrique assurance.

Signature du licencié ou de son représentant légal

Faire précéder la signature de la mention :
"lu, compris et accepté"

CONTRÔLE ANTIDOPAGE :

Considérant le Code du sport - Titre III : Santé des sportifs et lutte contre le dopage,
– Article L232-10-3 : « Il est interdit à toute personne de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le présent titre. »
– Article L232-12 : « Les opérations de contrôle sont diligentées par le directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage. Les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 ayant la qualité de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques et à des prélèvements biologiques destinés à mettre en évidence l'utilisation de procédés prohibés ou à déceler la présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par l'agence et assermentées peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé publique peuvent procéder à des prélèvements sanguins. »

DROIT A L'IMAGE :

Lors de manifestations organisées par la FFBaD, une ligue, un comité et/ou un club affilié à la fédération, l'image et la voix du licencié, sont susceptibles d'être captées par tous moyens vidéos dans le cadre des activités de la FFBaD et ce, pendant toute la durée de la saison. Le signataire du présent formulaire autorise la FFBaD à procéder à des captations d'image et de voix et à utiliser et diffuser, pour la promotion du badminton, les images et les voix ainsi captées, sur tous supports de communication quels qu'ils soient. Cette autorisation est consentie pour la promotion de la FFBaD et du badminton à titre gratuit pour une durée de 70 ans et vaut pour le monde entier.

LES RESPONSABLES LÉGAUX DES ENFANTS MINEURS SONT TENUS DE REMPLIR L'AUTORISATION D'INTERVENTION CI-DESSOUS

JE SOUSSIGNÉ(E): M. ☐, MME ☐, MLLE ☐, NOM . . . . . .

AGISSANT EN QUALITÉ DE : ☐ PÈRE, ☐ MÈRE, ☐ TUTEUR, ☐ TUTRICE,

autorise pour mon fils (ma fille, mon pupille, ma pupille) le responsable du club à faire intervenir les services de santé publics en cas d'accident corporel de l'enfant.

NOM DE L'ENFANT . . . . . PRÉNOM . . . . . .

LE . . . . . / . . . . . / . . . . . .

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL

NIVEAU DE GARANTIES DE L'ASSURANCE GENERALI

Résumé des contrats GENERALI n° AN987 507 et EUROP Assistance n°58.223.892

VOUS ÊTES LICENCIÉ À LA FFBaD, VOTRE LICENCE COMPREND :

1/ une garantie Responsabilité Civile obligatoire : Incluse dans la licence, elle vous assure pendant la pratique de votre activité sportive FFBaD contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers. Tous les détails sur le site internet de la FFBaD.

2/ une garanties Accident Corporel non obligatoire :
La FFBaD attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.
Dans ce cadre, la FFBaD propose à ses licenciés trois formules d'assurance:

- Une garantie « Accident Corporel de base » incluse dans la licence ;
- Deux options complémentaires A et B permettant d'augmenter les montants garantis par la garantie de base.

Le détail de ces garanties vous est présenté ci-dessous et dans les notices d'information GENERALI référencées « Assurance FFBaD » en libre consultation sur le site internet de la FFBaD.

Garantie Accident Corporel de base (0,35 € TTC)

(1) pour les athlètes de haut niveau et dirigeants : décès 20.000€, déficit fonctionnel permanent 40.000€

NATURE DE LA GARANTIE	PLAFONDS DE GARANTIE
Décès	10.000 € par pers. (1)
Déficit Fonctionnel Permanent	30.000 € par pers. x taux d'invalidité (1)
Frais de traitement (2)	1.500 € par sinistre
Premier appareillage non pris en charge par la Sécurité Sociale	100 € par victime et par accident
Dépassements d'honoraires (2)	Maximum 250 € par sinistre
Hospitalisation	100% du forfait hospitalier
Optique (2)	350 € par bris
Soins dentaires et prothèses (2)	1.000 € par sinistre
Frais de remise à niveau scolaire	50 € par jour, maximum 60 jours après application d'une franchise de 10 jours
Centre de traumatologie sportive (2)	Maximum 4.500 €

(2) Sous déduction des prestations servies par la Sécurité Sociale et les mutuelles complémentaires, dans la limite des frais réels.

Assistance rapatriement **Prestations délivrées par EUROP Assistance** **contrat n°58.223.892** **appelez le +33.(0)1.41.85.81.02**	Rapatriement : frais réels Frais médicaux à l'étranger (2) : 152.500 €

OPTIONS A et B COMPLEMENTAIRES à la garantie de base :

Les options vous permettent d'améliorer votre couverture d'assurance et ainsi d'être encore mieux protégé lors de la pratique de votre sport. Les montants indiqués dans le tableau se substituent aux montants de la garantie de base.

NATURE DES DOMMAGES	OPTION A 11,60 € TTC	OPTION B 21,80 € TTC
Décès	20.000 €	40.000 €
Déficit Fonctionnel Permanent	40.000 €	80.000 €
Indemnités journalières	30 € par jour pendant 365 jours	60 € par jour pendant 365 jours

Attention : Si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de base, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

MODALITES D'ADHESION AU CONTRAT

Le licencié ayant postulé à la licence FFBaD est couvert automatiquement au titre des garanties de base du contrat qui lui sont applicables. Il peut refuser d'adhérer à la garantie de base « accident corporel » par écrit (procédure obligatoire), directement auprès de son club et à l'aide du document « refus des garanties accident corporel » en ligne sur le site internet de la FFBaD. S'il désire bénéficier d'une garantie plus étendue au travers des options complémentaires A ou B, le licencié devra utiliser le bulletin d'adhésion dédié et en ligne sur le site internet de la FFBaD. Le complément de prime dû à l'augmentation des garanties sera réglé directement auprès d'AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 09.

VIE DU CONTRAT D'ASSURANCE :

Le contrat se compose du présent formulaire de demande de licence et des notices d'information référencées « Assurance FFBaD » dont le licencié reconnaît avoir reçu un exemplaire.

PRISE D'EFFET DES GARANTIES/ DUREE :

La garantie prend effet le jour de l'enregistrement de la licence auprès de la FFBaD et du règlement de la prime correspondante.
Elle prend fin le jour où la licence FFBaD pour la saison en cours n'est plus valide.

ASSUREUR : GENERALI IARD, SA au capital de 59.493.775 €, Entreprise régie par le code des assurances – 7 Bd Haussmann 75456 PARIS Cedex 09 – RCS PARIS 552062663 - Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel 61 rue Taitbout - 75436 PARIS Cedex 09.
Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par la Loi Française.
La langue des relations précontractuelles et contractuelles est le français.

INFORMATION RELATIVE A LA VENTE A DISTANCE :

MODALITES D'EXAMEN DES RECLAMATIONS

En cas de désaccord, vous pouvez adresser une réclamation écrite avec le motif du litige et les références du dossier à : GENERALI – SERVICE RECLAMATIONS – 7, Boulevard Haussmann – 75456- PARIS Cedex 09

Si vous avez adhéré au présent contrat en utilisant exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance et à des fins n'entrant pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle, vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires à compter du jour de la conclusion du contrat (réputé être la date d'effet des garanties mentionnée dans le bulletin d'adhésion) pour y renoncer sans justifier de motifs ni supporter de pénalités. Ce droit ne s'applique pas si vous avez déclaré un sinistre mettant en jeu les garanties.
Dans ce cas, pour renoncer au contrat, adressez une lettre recommandée avec accusé de réception, rédigée suivant le modèle ci-dessous à l'adresse :
AIAC – 14 rue de Clichy – 75311 Paris Cedex 9

Je soussigné _____, renonce par la présente à l'adhésion au contrat d'assurance Individuelle Accident n° AN987.507 que j'avais souscrit à distance le _____.
Fait à _____, le _____. SIGNATURE»

Les garanties cessent à la date de réception de la renonciation. Le cas échéant, les cotisations déjà versées me seront remboursées à l'exception de celles correspondant à la période de garantie écoulée.

Fait à , le
Signature du licencié :

INFORMATION SUR LE CONTRAT

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez:

AIAC courtage, 14 rue de Clichy, 75009 Paris
N° VERT : 0 800 886 486
Assurance-ffbad@aiac.fr

Les résumés des contrats sont téléchargeables depuis le site internet de la FFBaD – www.ffbad.org - rubrique assurance. Les contrats sont consultables à la Fédération, 9-11 avenue Michelet, 93583 Saint-Ouen Cedex.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT?

Remplissez le formulaire de déclaration d'accident en ligne que vous trouverez sur le site internet de la FFBaD (rubrique assurance). Un accusé réception comprenant un numéro de dossier et la procédure à suivre pour le meilleur traitement de votre dossier vous seront immédiatement communiqués par Email.

Pour faire appel à EUROP ASSISTANCE:
appelez le +33.(0)1.41.85.81.02.
Attention, aucune prestation d'assistance ne sera délivrée sans l'accord préalable d'Europ Assistance.

FFBaD Fédération Française de Badminton	GdB	Certificat médical de non contre-indication Formulaire obligatoire	**Formulaire 1** adoption : entrée en vigueur : 01/09/2017 validité : permanente secteur : ADM remplace : Chapitre 2.1.F1-2016/1 nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

ENGAGEMENT DU JOUEUR POUR LE CERTIFICAT MEDICAL

Le badminton est un sport qui peut solliciter intensément les systèmes cardiovasculaire et respiratoire. Cette activité physique particulière doit donc inciter le médecin à la prudence pour la délivrance de ce certificat. Le risque de mort subite au cours d'une activité physique intense existe chez les séniors et aussi chez les plus jeunes.

Le présent certificat doit être établi par un médecin titulaire du doctorat d'État, inscrit à l'Ordre des médecins.

La commission médicale de la FFBaD rappelle l'utilité:

- d'un interrogatoire soigneux sur les antécédents personnels et familiaux, à la recherche de facteurs de risques : Symptômes cardiaques, palpitations, essoufflement anormal, fatigue intense après un effort, anomalies du bilan lipidique, hypertension artérielle, diabète, obésité, atteinte de la fonction rénale, élévation de la CRP. et antécédents familiaux de maladie cardiovasculaire.
- d'un examen clinique attentif.
- d'un électrocardiogramme de repos de dépistage à partir de l'âge de 12 ans.

Seul le Médecin au cours de son examen est apte à décider de la nécessité de pratiquer des examens complémentaires tels qu'un électrocardiogramme, une épreuve d'effort, une échographie, un bilan biologique, etc. en fonction des signes d'alerte et des facteurs de risque après en avoir apprécié l'importance.

Je déclare avoir pris connaissance et compris ces informations concernant ma santé et la pratique du badminton. Je ne saurais ainsi me retourner contre la FFBaD pour ces motifs. Je sollicite donc une licence pour la pratique du badminton, y compris en compétition.

Fait le..... à .....
*(**Signature du joueur ou de son représentant légal,***
***précédée de la mention « lu et approuvé »**)*

==========

Certificat médical

Je soussigné(e), Docteur en Médecine, certifie avoir examiné ce jour
Nom ..... Prénom .....
né(e) le : / /
et, après avoir pratiqué les examens recommandés par le consensus médical, je certifie que son état ne présente pas de contre indication à la pratique du sport ou du badminton, y compris en compétition.

Fait le ..... à ..... Signature et cachet du médecin examinateur

Toute déclaration erronée ou fourniture de faux documents dégage la responsabilité de la FFBaD. Ces examens ne sont pris en charge ni par la Fédération Française de Badminton, ni par les organismes sociaux.

L'utilisation de ce formulaire est obligatoire, il doit être remis avec la demande de licence au club qui le conservera

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc…) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
**NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.*		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :
Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :
Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

ATTESTATION

Je soussigné(e),

NOM : _____

PRÉNOM : _____

atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions.

Date :

Signature du licencié :

Pour les mineurs :

Je soussigné(e),

NOM : _____

PRÉNOM : _____

en ma qualité de représentant légal de :

NOM : _____

PRÉNOM : _____

atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et a répondu par la négative à l'ensemble des questions.

Date :

Signature du représentant légal :